

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 30 janvier 2026 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET

La séance est ouverte à 18 h 05. Elle est levée à 18h55

Présents : K. ROBERT, A. VENTALON, M. EL FARKH, E JOURET, V. MOUNIER, M BRUN, E LOUCHE, R BONNEFILLE,

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés :

Procuration : M LAJOIE à V MOUNIER, M CEYSSON à E JOURET

DOB 2026

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'en application de l'article L 5211.36 du C.G.C.T. "dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci".

1- L'exécution du budget 2025

Les chiffres ci-après communiqués sont prévisionnels au vu des mandats et titres émis au 23 janvier 2026

Fonctionnement

Dépenses 1 097 115.33 € (hors prélèvement)

Recettes 2 024 755.01€ (dont 362 489.69€ résultat reporté 2024)

Soit un solde excédentaire de 927 639.68 €

Investissement

Dépenses 3 506 395.58 € (dont 188 758.39 € de résultat reporté de 2024)

Recettes 2 777 079.26 €

Soit un solde déficitaire de 729 316.32 €

Ils sont donnés à titre d'information.

2- Bilan 2025 et perspectives 2026 pour les établissements thermaux

En 2025, les stations thermales ardéchoises ont accueilli 8614 curistes. Cette baisse était attendue en raison de la réduction de la saison thermale de Neyrac pour les travaux du plateau de soins d'eau (-300 curistes).

La fréquentation de Saint Laurent les bains a connu un recul (-102 curistes).

Malgré la progression de légère progression de Vals (+30).

Le bilan global est à la baisse

Les dates d'ouverture sont prévues normalement en 2026 pour Neyrac (30 mars – 21 novembre), Vals (16 mars – 12 décembre) et Saint Laurent (27 mars- 5 novembre).

A noter l'ouverture du Spa Sequoia Redwood à Vals comme l'an dernier dès le 14 février soit 1 mois avant la cure thermale.

Contrairement aux années précédentes, l'inflation sur les fluides installée depuis le début de la guerre en Ukraine a moins impacté les établissements.

Pour le SITHERE, la dette était contractualisée essentiellement à taux fixe (75 %).

Une partie de la dette du SITHERE est cependant à taux révisables sur le livret A et Euribor.

Leur baisse depuis le début d'année 2025 va permettre d'abaisser les intérêts de la dette.

Cependant, l'inflation a eu un impact très important sur les taux d'intérêts fixe des emprunts mis en place en 2024 et en 2025 (premières échéances 2025 et 2026)

L'intérêt financier pour le SITHERE de la baisse du livret A et de l'Euribor en est donc amoindri.

Avec l'augmentation de la fréquentation, les recettes des thermes de Vals 2025 ont augmenté avec pour corollaire une augmentation de la redevance d'affermage.

En revanche, la fréquentation de Neyrac ayant baissé en raison des travaux en 2024 et 2025, la redevance baisse. Le mode de versement se faisant en grande partie en anticipation, le SITHERE est contraint à rembourser des trop perçus des saisons 2023/2024 et 2024/2025.

Au-delà des sujets Ardéchois, la fin d'année 2025 avec le projet budgétaire d'abaissement du taux de remboursement des cures thermales a été un moment bouleversant et très déstabilisant pour toute la profession et pour les stations thermales ardéchoises.

L'alerte est passée pour cette année budgétaire.

La profession s'organise pour positionner le thermalisme dans d'autres champs de la santé et de sa prise en charge par la solidarité nationale et pour faire perdurer la médecine thermique.

Une réunion organisée par la Sénatrice Anne Ventalon, membre du comité syndical au Sénat le 22 janvier 2026 a permis à la profession de se retrouver et de partager constat et projets pour l'avenir.

3- Les études en cours et projetées pour les thermes.

A Saint Laurent les bains, le SITHERE a obtenu la prorogation du délai de la subvention Région Grand Plan thermal laissant à la Chaîne thermique du Soleil du temps de réflexion pour engager de nouveaux travaux pour l'hiver prochain

Pour Vals, le sinistre de Vaporarium pendant l'été 2025 a permis à l'exploitant de vérifier la pertinence de ce soin dans son offre de soins curistes. Aussi après indemnisation de l'assurance il devrait être remplacé par la nouvelle circulation vers la piscine cure, libérant le dôme historique pour y créer la salle de repos.

Des travaux sont également à l'étude pour optimiser le processus eau thermique avec nouveau système de déferrisation.

L'étude architecturale du hall pour optimiser son espace et guider de manière plus intuitive les curistes et les clients bien-être nécessite au préalable un positionnement de l'exploitant et notamment la mise en place des pré-réervations internet.

Le programme de recherche et de protection de la ressource en eau minérale est en cours de formalisation et de recherche de financements. Un travail avec les partenaires Eaux de la commune sera indispensable.

Le SITHERE a positionné l'eau minérale naturelle de Vals dans un programme Européen nommé ThermUSS porté par l'Université Clermont Auvergne. Ce programme permettra de mieux connaître les mécanismes qui permettent à l'eau thermique d'agir sur la santé.

Pour Neyrac-les-Bains, l'étude de l'efficacité du soin en phlébologie aux thermes de Neyrac a été finalisée en juillet. Elle a été transmise en préfecture pour présentation à l'académie nationale de médecine.

Elle est financée à parité par la commune de Meyras avec l'aide de la communauté de communes Ardèche des sources et des volcans et les thermes de Neyrac-les-Bains.

4- Les travaux pour le compte des communes

En 2025, le SITHERE n'a pas reçu mandat des communes pour la réalisation de travaux pour leur compte.

L'engagement des travaux de renforcement de l'infrastructure du parvis à Saint Laurent pourra donner lieu à une convention de mandat si la responsabilité de la commune est actée.

Le SITHERE rappelle que ces mandats participent au financement du fonctionnement du Syndicat.

5- Les prévisions de travaux pour les thermes en 2026

A Saint Laurent les bains, les travaux des vestiaires de l'hiver dernier ont donné satisfaction. L'affaissement du parvis Est de l'établissement début janvier 2026 a nécessité l'engagement de travaux en urgence pour la réouverture du mois de mars. Le SITHERE a engagé ces travaux alors que la responsabilité de cet effondrement n'est à ce jour pas clarifiée. Un conseil a été sollicité par le SITHERE.

Pour Vals, les études évoquées sur la salle de repos et le process d'eau thermique devraient permettre d'engager en fin d'année des travaux, sous réserve du bouclage du plan de financement.

Pour Neyrac-les-Bains, à la demande de l'exploitant un local vélo électrique est créé sous la Résidence. Les travaux engagés cet hiver 2025-2026 ont été réduits en raison de l'incertitude du budget de la sécurité sociale au moment de l'envoi des ordres de service aux entreprises. Seuls les travaux de finalisation de la façade rideau du Rez de chaussée sont engagés dans le délai janvier-mars.

6- Le centre de santé des thermes de Neyrac les bains

Le centre de santé de Neyrac a achevé sa troisième année de fonctionnement avec des dépenses à 70 770.22€ (5.5 mois d'activité).

Son bilan est légèrement positif en 2025 (4351€) ce qui compense le résultat d'activité négatif des deux premières années en raison de la provision pour remboursement de la subvention de 15 000€ versée par la CPAM pour la création du centre (évoqué au DOB 2025)

Un bilan plus précis est présenté à la commune de Meyras.

Au vu de la spécificité thermique de ce centre de santé, aucune autre subvention n'a pu aboutir

A noter que la gestion de ce centre de santé est une charge de travail importante au quotidien pour la secrétaire comptable du Syndicat.

Cette charge est triplée en 2026 par la désormais facturation à l'acte des RV médecin (chaque RV est désormais facture et intégré en comptabilité).

Le budget prévisionnel 2026 du centre est estimé à 104 300€ de dépenses.

Le SITHERE recherche un nouveau médecin pour interventions à Neyrac et Vals en médecine thermique.

7.- le Centre de santé de Vals les bains

Un centre de santé a été créé administrativement pour la saison 2026 par le SITHERE avec convention avec la commune.

En mars, il accueillera pour la deuxième saison :

- Deux médecins thermaux vacataires pour l'année en temps partiel
- Un médecin généraliste

Un bureau du centre est mis à disposition gratuitement à un médecin thermal pour le suivi curiste.

La création du centre a nécessité le recrutement d'une secrétaire à 80%.

La charge de comptabilité pourrait nécessiter un temps de secrétariat comptabilité complémentaire

L'aide CPAM étant liée à la présence d'un généraliste, elle devrait être confirmée pour la deuxième année du centre.

Les dépenses du centre sur cette première année de fonctionnement représentent 276 531.16€ (dont 44 701€ de dépenses de travaux et équipement pour la création du centre dans les locaux de l'hôpital) et un léger bénéfice de 7589.65€)

Le Budget prévisionnel est à 276 394.57€. La participation communale éventuellement appelée restera en deçà du prévisionnel de la convention signée pour les 3 ans.

Le SITHERE recherche un nouveau médecin pour interventions à Neyrac et Vals en médecine thermique. Un nouveau médecin généraliste est également recherché pour Vals. Le Dr Toader a confirmé sa nouvelle année d'intervention à partir de juin 2026.

8 Cession et acquisition immobilières envisagées

Il n'y a pas eu une cession en 2025. Il n'y a pas eu d'acquisition en 2025

L'acquisition de parcelles sur la commune Vallée-d'Antraigues-Asperjoc à l'euro symbolique est encore soumise à un acte de succession antérieur, elle est liée à un projet de création d'hébergement touristiques qui doit être confirmé

9.- Personnel

Le personnel SITHERE « initial » comprend 3 titulaires à temps plein (direction, chargé de mission travaux et secrétariat *partiellement affecté sur le CDS Neyrac*) et un agent d'entretien à temps partiel.

Le personnel Centre de santé Neyrac comprend un médecin désormais en CDD avec salaire annualisé.

Le personnel Centre de santé Vals comprend 1 médecin en CDD à temps partiel (généraliste), 2 médecins vacataires à temps partiel ainsi qu'un poste de secrétariat à temps partiel.

Pour 2026, un vacataire pourrait compléter l'offre de prise en charge curiste en fonction des réservations actées par les établissements.

Indépendamment de la recherche de nouveaux médecins, avec le temps plus long d'activité du médecin thermal de Neyrac et du médecin généraliste de Vals, en 2026, la charge de personnel SITHERE sera supérieure à celle de 2025.

7- Evolution de la dette

Le capital restant dû au 1er janvier 2026 est de 12 878 605.73 €, hors ligne de trésorerie.

Le financement de la trésorerie est assuré par une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros, dont le capital n'est pas à ce jour mobilisé.

La typologie de la dette est classée en A, elle est donc sûre.

L'annuité de la dette en 2026 sera d'environ 1 102 968.40 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- VU le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 ;

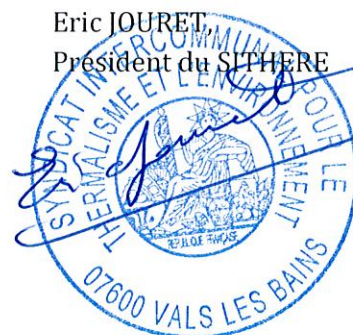
À l'unanimité des membres présents, le comité syndical,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 30 janvier 2026 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET

La séance est ouverte à 18 h 05. Elle est levée à 18h55

Présents : K. ROBERT, A. VENTALON, M. EL FARKH, E JOURET, V. MOUNIER, M BRUN, E LOUCHE, R BONNEFILLE,

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés :

Procuration : M LAJOIE à V MOUNIER, M CEYSSON à E JOURET

CENTRE DE SANTE SITHERE VALS LES BAINS ET NEYRAC LES BAINS

En raison de l'évolution du tarif du forfait thermal, de la prise en charge de consultations pouvant justifier de tarifications spécifiques en médecine générale à Vals et dans le cadre de la gestion par régies de recettes pour les centres de santé, il est nécessaire d'approuver les tarifs conventionnels de l'Assurance Maladie appliqués au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve les tarifs conventionnels au 1^{er} janvier 2026
- Charge le président de leur application dans les centres de santé SITHERE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,

Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 30 janvier 2026 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET

La séance est ouverte à 18 h 05. Elle est levée à 18h55

Présents : K. ROBERT, A. VENTALON, M. EL FARKH, E JOURET, V. MOUNIER, M BRUN, E LOUCHE, R BONNEFILLE,

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés :

Procuration : M LAJOIE à V MOUNIER, M CEYSSON à E JOURET

RIFSEEP – part IFSE Régie

Le Président expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, *Monsieur le Président* informe que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, **afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il conviendrait de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'instauration d'une part IFSE régie dans le RIFSEEP au bénéfice des agents du SITHERE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 + L.5211-1

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28/11/2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du SITHERE,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

Sur le rapport de *Monsieur le Président*, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer une « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avances

Article 2 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives au sein du SITHERE.

Ils demeurent soumis aux délibérations antérieures et aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Article 4 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur

Article 5 :

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) ¹
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant de la « part régie » n'est pas revalorisable.

Article 6 :

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

Article 7 :

La « part régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 8 :

La « part régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein du SITHERE.

Article 9 :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de la « part régie » est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, le montant de la « part régie » n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence,
- Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Article 10 : L'inscription au budget

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal (*ou annexe*)

Article 12 :

Que *Monsieur le Président* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 30 janvier 2026 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET

La séance est ouverte à 18 h 05. Elle est levée à 18h55

Présents : K. ROBERT, A. VENTALON, M. EL FARKH, E JOURET, V. MOUNIER, M BRUN, E LOUCHE, R BONNEFILLE,

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés :

Procuration : M LAJOIE à V MOUNIER, M CEYSSON à E JOURET

THERMES DE VALS LES BAINS

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article 18 du contrat de Délégation de service public signé entre le SITHERE et la société des Thermes de Vals les bains, le délégataire transmet chaque année les tarifs cure pratiqués dans l'établissement.

Le Président rappelle que le comité syndical doit les approuver par délibération.

A noter que les tarifs cures conventionnées sont fixés par la convention nationale thermale (tarifs limites de facturation et tarif de responsabilité). Les derniers sont ceux du 1^{er} mars 2024. Il n'y a pas eu de revalorisation en 2025.

Les tarifs du Spa sont transmis pour information.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve les tarifs appliqués pour la saison cure dans l'établissement de Vals les bains.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,

Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 30 janvier 2026 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET

La séance est ouverte à 18 h 05. Elle est levée à 18h55

Présents : K. ROBERT, A. VENTALON, M. EL FARKH, E JOURET, V. MOUNIER, M BRUN, E LOUCHE, R BONNEFILLE,

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés :

Procuration : M LAJOIE à V MOUNIER, M CEYSSON à E JOURET

CENTRE DE SANTE DE NEYRAC LES BAINS

Evolution du statut du médecin thermal du centre

Maintien du poste de médecin vacataire.

Afin de fidéliser le médecin thermal de Neyrac les Bains actuellement vacataire et compte tenu de sa rémunération, il est proposé au Comité Syndical de prendre une délibération pour créer un poste de CDD annualisé pour le CDS de Neyrac.

A COMPLETER

Cependant au vu du besoin en recrutement le poste de vacataire est maintenu dans les dispositions de la délibération du 30 août 2022.

Après en avoir délibéré, le comité syndicat :

- Approuve la création du poste médecin thermal en CDD annualisé
- Autorise le Président à prendre les décisions relatives à la création de ce poste
- Charge son Président de la nomination du médecin concerné,
- Charge son Président de signer toutes pièces nécessaires
- Approuve le maintien du poste de médecin thermal (ou en formation médecine thermale) vacataire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 30 janvier 2026 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET

La séance est ouverte à 18 h 05. Elle est levée à 18h55

Présents : K. ROBERT, A. VENTALON, M. EL FARKH, E JOURET, V. MOUNIER, M BRUN, E LOUCHE, R BONNEFILLE,

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés :

Procuration : M LAJOIE à V MOUNIER, M CEYSSON à E JOURET

Prise en charge des frais de restauration et déplacement du Président

Thermalies Paris et Réunion Sénat sur le thermalisme

Il s'agit d'autoriser la prise en charge des frais avancés par le Président du SITHERE pour son déplacement à Paris les 21 et 22 janvier 2026 : réunion au Sénat / Thermalies pour un montant de 97.5€ (VTC et restauration).

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte la prise en charge des frais du Président pour le déplacement sus nommé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,

Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 30 janvier 2026 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET

La séance est ouverte à 18 h 05. Elle est levée à 18h55

Présents : K. ROBERT, A. VENTALON, M. EL FARKH, E JOURET, V. MOUNIER, M BRUN, E LOUCHE, R BONNEFILLE,

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés :

Procuration : M LAJOIE à V MOUNIER, M CEYSSON à E JOURET

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président fait le compte rendu des décisions prises

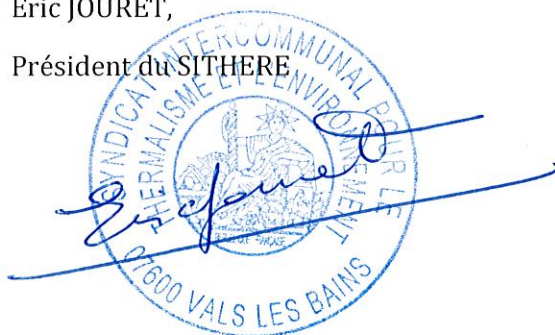
Décision 2026-1 : Saint Laurent les bains - consultation pour travaux de renforcement de l'infrastructure du parvis de l'établissement thermal

Décision 2026-2 : Attribution du marché pour les travaux de renforcement de l'infrastructure du parvis de l'établissement à Teyssier et fils pour un montant de 52820€ HT

Le Comité Syndical prend acte de ce compte rendu.

Eric JOURET,

Président du SITHERE





DECISION DU PRESIDENT 2026-1

Le Président,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération prise par le SITHERE le 14 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Président par le Comité syndical

Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

Vu l'effondrement de l'infrastructure du parvis Est de l'établissement thermal de Saint Laurent les bains constaté le 11 janvier 2026

Vu la nécessité d'engager des travaux avant la réouverture de l'établissement thermal de Saint Laurent les Bains

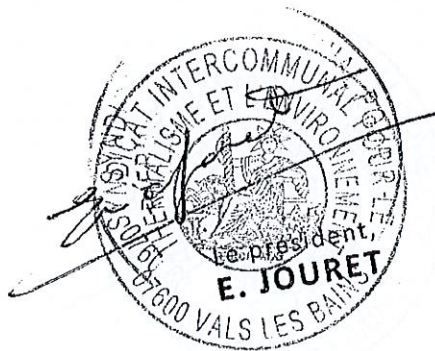
Le Président décide :

- de consulter trois entreprises bien que l'estimation soit en dessous des seuils de consultations indiqué au décret sus mentionné
- de procéder à l'analyse des offres assisté par le maitre d'œuvre.

L'attribution du marché fera l'objet d'une autre décision du Président.

Fait à Vals les Bains

Le 27/01/2026.





DECISION DU PRESIDENT 2026-2

Le Président,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération prise par le SITHERE le 14 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Président par le Comité syndical

Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

Vu l'effondrement de l'infrastructure du parvis Est de l'établissement thermal de Saint Laurent les bains constaté le 11 janvier 2026

Vu la nécessité d'engager des travaux avant la réouverture de l'établissement thermal de Saint Laurent les Bains

Vu la consultation mise en place

Vu les offres reçues et l'analyse faite

Le Président décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise TEYSSIER ET FILS pour un montant de 52 820.00€ HT
- de signer toute pièce nécessaire au besoin des travaux et au bon déroulement du marché

Fait à Vals les Bains

Le 6 FEV. 2026



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS**

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 30 janvier 2026 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET

La séance est ouverte à 18 h 05. Elle est levée à 18h55

Présents : K. ROBERT, A. VENTALON, M. EL FARKH, E JOURET, V. MOUNIER, M BRUN, E LOUCHE, R BONNEFILLE,

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés :

Procuration : M LAJOIE à V MOUNIER, M CEYSSON à E JOURET

**THERMES DE SAINT LAURENT LES BAINS
RENFORCEMENT DU PARVIS EST DE L'ETABLISSEMENT
SOLLICITATION DES FINANCEMENTS**

Le 11 janvier l'effondrement d'une dalle sur le parvis Est de l'établissement thermal a provoqué un éboulement. Dans l'urgence de la réouverture de l'établissement le 27 mars, le SITHERE a sollicité un Bureau d'étude Structure et mis en place une consultation pour la réalisation des travaux. L'entreprise a été choisie. Deux décisions du Président ont été prises pour engager la consultation puis signer le marché.

Le président rappelle avoir informé et sollicité le soutien financier du Préfet de l'Ardèche (courrier du 20 janvier) et du Président du Département (courrier du 26 janvier).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président

- à solliciter les financements Etat et Département respectivement à hauteur de 30 et 25% ;
- à signer toute pièces toute pièce nécessaire en lien avec ces demandes de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,

Président du SITHERE

